



# Le livret du riverain

de l'Oise aval axonaise



**Le guide des bonnes pratiques**



*Depuis la nuit des temps, nous supportons les assauts de la nature, avec ses périodes très chaudes et sèches puis d'autres très humides et fraîches accompagnées des inondations.*

*Aujourd'hui, la population supporte de moins en moins ces aléas, mais nous ne réglerons pas d'un coup de baguette magique le problème, surtout avec les contraintes environnementales actuelles et à venir.*

*La qualité de l'eau qui coule dans nos rivières doit rester une priorité. Cela passe par une restauration suivi d'un bon entretien des cours d'eau pour retrouver un état naturel lorsque cela est possible.*

## Thierry DESMAZES

Président du syndicat de l'Oise aval axonaise

*Un autre point important est la surveillance du bon fonctionnement des assainissements individuels car toutes les communes ne sont pas assainies collectivement.*

*Le ruissellement et l'érosion des sols sont également à prendre en compte car, lors de gros orages, les bons limons chargés de nutriments de nos bassins versants coulent vers les rivières. Plusieurs dossiers sont en cours sur ce point dans notre syndicat.*

*Ce livret rappelle aux riverains les droits et devoirs de chacun. N'hésitez pas à le diffuser.*

*L'équipe syndicale est disponible pour tout conseil.*

*Nous vous souhaitons une bonne lecture.*

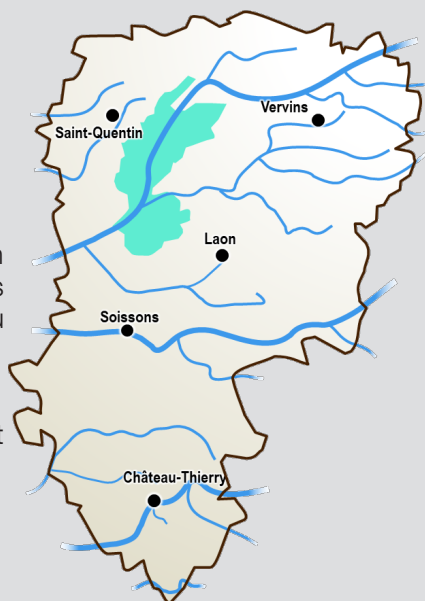
## Sommaire

- **Syndicat de l'Oise aval axonaise** page 2
- **Notion d'hydrologie** page 3
- **Les droits et devoirs du riverain** page 5
- **Les bonnes pratiques** page 6
- **Contacts utiles** page 16

# Le syndicat de l'Oise aval axonaise

## Présentation

- **Nom** : Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise
- **Création au 1<sup>er</sup> janvier 2017**, par arrêté préfectoral, suite à la fusion des syndicats de l'Oise aval et de ses affluents et l'Oise moyenne et de ses affluents
- **Compétences** : études et travaux relatifs à la gestion et l'aménagement des cours d'eau et de leurs bassins versants (items 1, 2 et 8, du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement, relevant de la GEMAPI)
- Intervient sur l'**unité hydrographique Oise amont**
- Plus de **188 km** de cours d'eau gérés par le syndicat sur **383 km<sup>2</sup>**
- Est **adhérent à l'Union des syndicats**
- Président : **Thierry DESMAZES**
- Depuis sa création, le syndicat a entrepris **la restauration et l'entretien régulier** de son réseau hydrographique et **la lutte contre le ruissellement et l'érosion** des sols



**Localisation du syndicat**

## Sous quel régime juridique le syndicat intervient-il ?

Le Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise intervient sur son territoire selon les dispositions prévues à l'article L211- 7 du code de l'environnement stipulant qu'une collectivité peut entreprendre des travaux à caractère

d'intérêt général ou d'urgence sur les cours d'eau. Ainsi, **le syndicat peut se substituer aux propriétaires riverains dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG)**, lorsque l'entretien régulier n'est pas réalisé.

## Qu'est-ce qu'une DIG ?

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de **tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art. L.211-7 du code de l'environnement).

Elle permet notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau
- de justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés
- de faire participer financièrement les riverains aux travaux

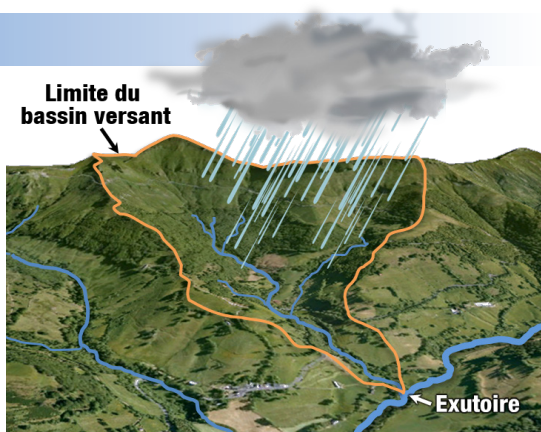
**En savoir + :** [www.union-des-syndicats.fr](http://www.union-des-syndicats.fr)

# Notions d'hydrologie

## Le bassin versant

Un bassin versant ou bassin hydrographique est un territoire géographique dans lequel toutes les eaux de pluie et de ruissellement convergent vers un exutoire commun (point de sortie).

**Le bassin versant de l'Oise  
aval axonaise représente une  
superficie de 383 km<sup>2</sup>**



**Le bassin versant recueille les eaux de pluie**

## Le cours d'eau

Un cours d'eau est un milieu naturel qui assure l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, ainsi que le drainage naturel des terres. La pente et le débit en font un milieu dynamique. L'eau prélève naturellement des sédiments sur les berges (érosion), puis les transporte et les dépose (sédimentation) plus en



**L'Oise, un cours d'eau dynamique**



**Un cours d'eau : un milieu vivant et dynamique**

aval sous forme d'atterrissements. Ainsi, l'eau modèle les berges et le fond du lit en diversifiant les écoulements sous forme de radiers (faible profondeur et courant rapide) et de mouilles (grande profondeur et courant lent).

En droit français, la détermination d'un cours d'eau est basée sur 6 critères :

### 3 critères majeurs

l'existence d'un lit naturel à l'origine  
l'alimentation par une source  
un débit suffisant une majeure partie de l'année

### 3 critères complémentaires

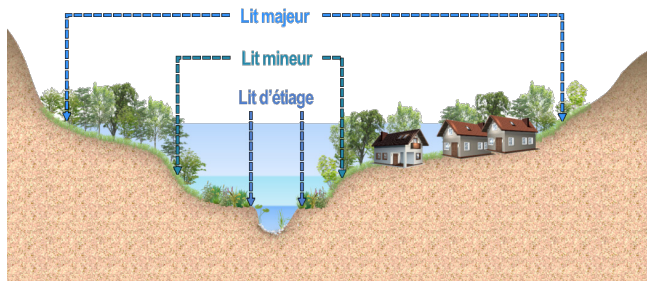
l'existence d'une continuité amont/aval  
la présence de berges et d'un substrat différencié  
la présence de vie aquatique

# Les différents lits

**Lit majeur ou lit d'inondation** : correspond au chenal d'écoulement du cours d'eau, lors des plus hautes eaux (crues).

**Lit mineur ou lit ordinaire** : correspond au chenal d'écoulement habituel du cours d'eau.

**Lit d'étiage ou lit d'été** : correspond au chenal d'écoulement du cours d'eau lors des plus basses eaux.

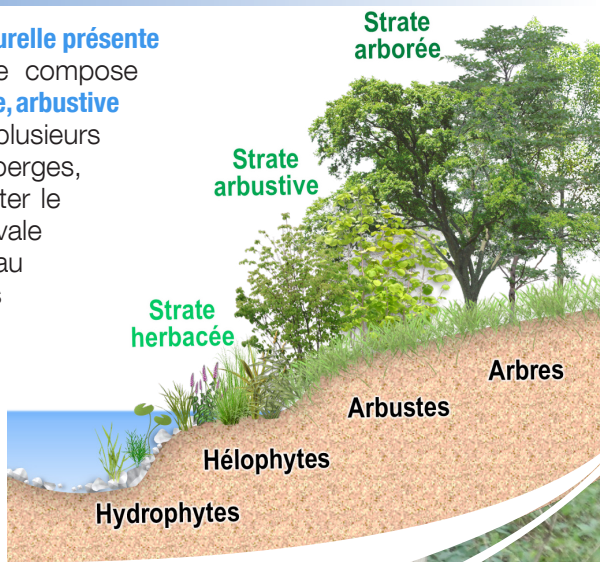


Les différents lits d'un cours d'eau

# La ripisylve

La ripisylve est une **formation végétale naturelle présente sur les berges** du cours d'eau. Elle se compose d'espèces végétales de **3 strates : herbacée, arbustive et arborée**. La ripisylve possède plusieurs fonctions, elle permet de maintenir les berges, de ralentir la vitesse du courant, de limiter le réchauffement de l'eau en période estivale (ombrage), d'épurer naturellement l'eau (filtre) et de diversifier les habitats naturels pour la faune aquatique (poissons, insectes, mollusques, ...).

**La végétation permet de maintenir les berges et d'apporter de l'ombrage au cours d'eau.**



Apport d'ombrage



Maintien des berges et caches pour le poisson

# Les droits du riverain

## Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut prélever de l'eau dans le cours d'eau pour ses besoins domestiques (arrosage, abreuvement des animaux), à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau (*article R 214-5 du Code de l'environnement*).

## Droit de pêche

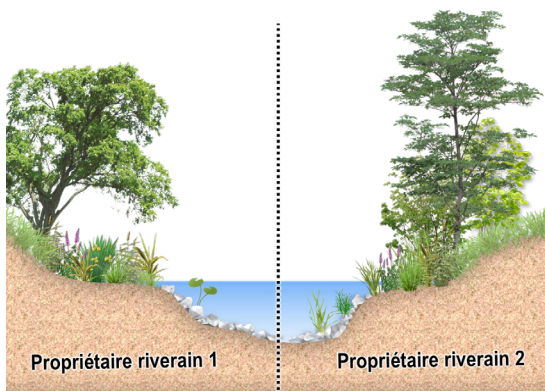
Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété), sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation (*article L 435-4 du Code de l'environnement*).

## Droit d'extraction

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels (bois, vase, sable, pierre) à condition de ne pas modifier le régime des eaux (*article L 215-2 du Code de l'environnement*).

## Droit de propriété

Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (*article L215-2 du Code de l'environnement*). Néanmoins l'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation.



# Les devoirs du riverain

## Protection du patrimoine

Tout propriétaire d'un droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (travaux d'entretien, lutte contre les pollutions...) (*article L 432-1 du Code de l'environnement*).

## Servitude de passage

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne et l'Office Français de la Biodiversité. Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes. Lorsque l'entretien est réalisé par le syndicat de l'Oise aval axonaise, dans le cadre d'une DIG, ce passage doit aussi être permis aux entrepreneurs et aux engins mécaniques, dans la limite d'une largeur de 6 mètres (*article L 215-18 du Code de l'environnement*).

## Entretien régulier

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par, l'élagage et le recépage de la végétation des rives, l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements et le faucardage localisé (*article L 215-14 du Code de l'environnement*).



**Les opérations d'entretien courant (retrait d'embâcles, abattage préventif des arbres dépérissant...) ne nécessitant pas d'accords particuliers s'ils sont entrepris par le propriétaire.**

# Les bonnes pratiques



- |          |  |                |           |  |                |
|----------|--|----------------|-----------|--|----------------|
| <b>1</b> | <b>Entretien de la végétation</b>        | <b>page 7</b>  | <b>6</b>  | <b>Clôtures et abreuvoirs</b>          | <b>page 12</b> |
| <b>2</b> | <b>Gestion des embâcles</b>              | <b>page 8</b>  | <b>7</b>  | <b>Aménagement d'ouvrages</b>          | <b>page 13</b> |
| <b>3</b> | <b>Bande enherbée</b>                    | <b>page 9</b>  | <b>8</b>  | <b>Techniques végétales</b>            | <b>page 14</b> |
| <b>4</b> | <b>Ruissellement et érosion des sols</b> | <b>page 9</b>  | <b>9</b>  | <b>Espèces invasives ou inadaptées</b> | <b>page 15</b> |
| <b>5</b> | <b>Plantation et bouturage</b>           | <b>page 11</b> | <b>10</b> | <b>Prévention des pollutions</b>       | <b>page 15</b> |

# L'entretien de la végétation



Ne pas entretenir la végétation le long des berges engendre un certain nombre de conséquences pour le cours d'eau, en provoquant notamment, des chutes d'arbres, l'érosion des berges, des embâcles, un accès difficile ou encore une rétention des écoulements (inondations).

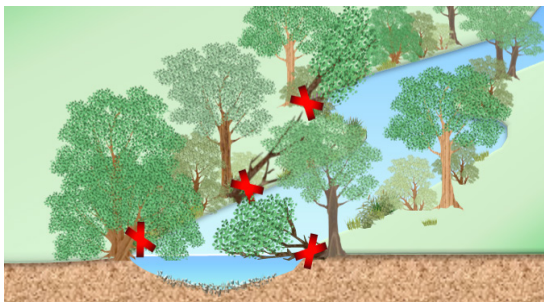


Schéma d'un cours d'eau non entretenu

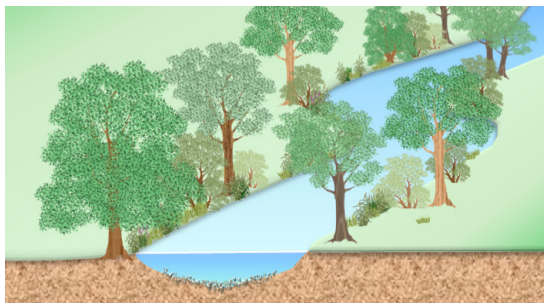


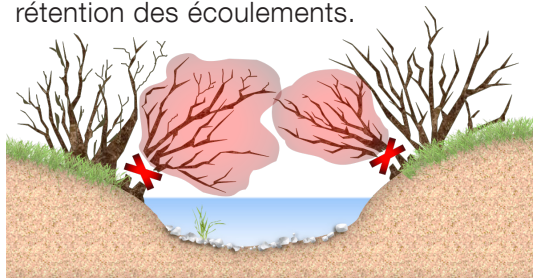
Schéma d'un cours d'eau entretenu



**Les coupes à blanc et le broyage mécanique sont à proscrire.**

Afin de préserver une végétation continue et diversifiée, il est conseillé d'**entretenir la végétation des berges de manière sélective**, en privilégiant les interventions douces :

- sélective (**élagage, étêtage, abattage**) de la végétation malade ou morte, ainsi que de tous les sujets inclinés. Cette coupe sera réalisée dans différentes classes d'âges pour diversifier la ripisylve.
- dépressage (**coupes d'éclaircies**) de la végétation arbustive et arborescente située en pied de berge, pour éviter une fermeture du lit, une déviation et une rétention des écoulements.



Dépressage de la végétation en pied de berge



Entretien d'un saule têtard (trogne)



Recépage et élagage

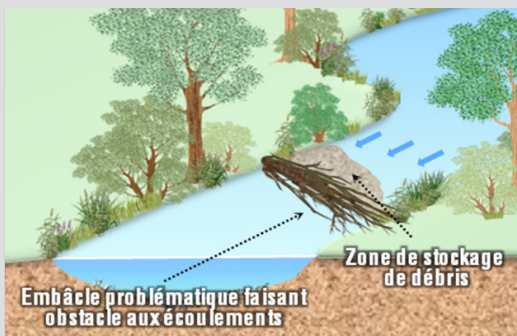


# Les embâcles

Un embâcle est une accumulation naturelle ou non de matériaux (bois mort, détritus,...).

Le traitement des embâcles se fait de manière sélective, c'est-à-dire que **leur suppression n'est pas systématique**.

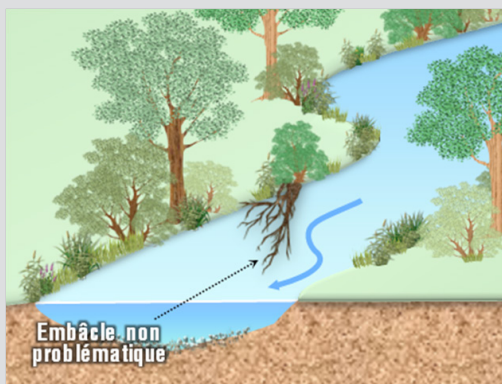
Certains embâcles permettent de diversifier les écoulements et les habitats, alors que d'autres provoquent des érosions de berges ou une rétention des écoulements.



**Schéma d'un embâcle problématique**

Afin d'intervenir de manière adaptée, il est conseillé de procéder de la façon suivante :

- retrait des embâcles mobilisables et pérennes dont la largeur est supérieure à la moitié du lit mineur.
- suppression des embâcles accumulés en amont des ouvrages (seuils, barrages, ponts routiers, passerelles...).
- maintien des embâcles pérennes dont la largeur est inférieure à la moitié du lit mineur.



**Schéma d'un embâcle non problématique**

Si vous êtes concerné par un embâcle problématique, vous pouvez contacter le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise à l'adresse suivante : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr). Votre mail doit décrire précisément la localisation, le type d'embâcle et être accompagné d'une photo.



**Embâcle problématique (obstruction)**



**Embâcle "écologique" (habitat)**

# La bande enherbée

Pour les agriculteurs possédants des cultures, la mise en place d'**une bande enherbée de 5 mètres** le long des cours d'eau est **obligatoire**. Elle permet de lutter contre l'érosion des sols, d'absorber les

nitrate et d'éliminer jusqu'à 90% des produits phytosanitaires des eaux de ruissellements.

Pensez à la faune vivant dans cet espace en fauchant tardivement.



Absence d'une bande enherbée



Présence d'une bande enherbée de 5 mètres

## L'érosion et le ruissellement

L'**érosion** est un phénomène d'arrachement des **particules du sol** sous l'action d'une **goutte de pluie**.

Le **ruissellement** découle de l'érosion. C'est un écoulement d'eau à la surface du sol qui est chargé en particules.

Ces deux phénomènes associés, apparaissent préférentiellement sur des **sols nus** ou **peu couverts** lors d'**événements pluvieux** importants.

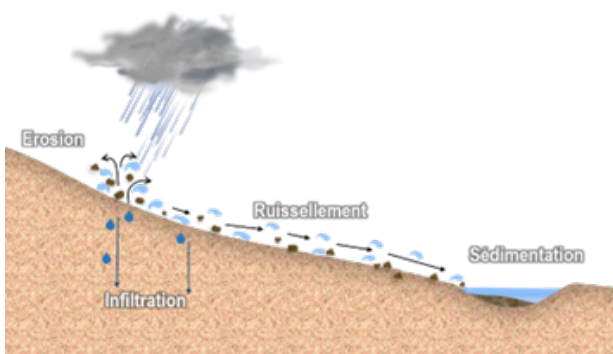


Schéma du phénomène d'érosion des sols

Les ruissellements ont un impact sur les **milieux aquatiques et les zones humides**. L'exutoire de ces eaux étant les cours d'eau, il se crée un **dépôt de sédiments** dans le lit, un **colmatage des rivières**, une **perte d'habitats** et une **pollution**.

En plus de l'aspect néfaste pour les milieux aquatiques, les **ruissellements** entraînent des **coulées de boue** qui provoquent des **inondations** et des dégâts sur les biens et personnes.



Coulée de boue

# L'hydraulique douce

L'**hydraulique douce** est un panel d'aménagements basé sur les techniques végétales permettant, dès l'amont d'un axe de ruissellement, de **freiner les écoulements, de favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle et d'augmenter la sédimentation des eaux chargées en terre.**

## Les solutions

- En premier lieu, il convient de s'intéresser aux **pratiques culturales**. Pour une meilleure infiltration des eaux sur la parcelle, la protection des sols passe par le maintien d'un **bon état de surface** (conserver une rugosité du sol et des résidus végétaux) et d'un **bon état du profil cultural** (conserver une porosité du sol en évitant la compaction et le lissage).
  - Si cela n'est pas suffisant, une **haie** peut être implantée. Elle tient le rôle de frein des ruissellements, sédimentation en amont et infiltration des eaux grâce aux systèmes racinaires. Une haie de lutte contre le ruissellement doit être dense au pied (40 à 50 tiges par mètre linéaire). Attention, la haie doit dans un 1<sup>er</sup> temps se développer avant d'atteindre son efficacité optimale (entre 3 à 5 ans). Elle peut aussi très bien être plantée pour maintenir les talus.
  - En complément, une **fascine** peut être mise en place. Il s'agit d'un petit aménagement fait de fagots de bois ligaturés entre deux pieux. Elle a un rôle de "peigne" en gardant les sédiments en amont de l'aménagement tout en freinant les eaux. Son efficacité est immédiate.



**Le couplage haie-fascine permet d'avoir une efficacité plus importante. La fascine assure le rôle de frein pendant la croissance de la haie lors des premières années.**



**Haie fonctionnelle**



**Fascine fonctionnelle**

## Conseils de mise en œuvre

Ces projets concernent une **multitudes d'acteurs différents** sur un territoire qui peut parfois dépasser plus d'une **centaines d'hectares**.

La **multiplicité de petits aménagements** placés **perpendiculairement** le long des axes de ruissellement aura un effet majeur sur la réduction des ruissellements.

Pour ces projets d'envergure, une **réflexion à l'échelle du bassin versant** est nécessaire. Ces projets sont des **démarches collectives et concertées** avec l'ensemble des acteurs concernés pour permettre la mise en place d'un schéma d'aménagement optimal en fonction des contraintes de chacun.

# Plantation et bouturage

Erosion de berge en absence de végétation

En l'absence de végétation sur les berges, l'érosion est favorisée, le courant est accéléré, la température de l'eau augmente et le phénomène d'inondation se répercute d'autant plus en aval. Il convient donc de mettre en place, en haut de berge, des plantations ou des boutures adaptées aux bords de rivières, afin d'accélérer la reconquête de la végétation.

## Des essences végétales à privilégier



**Aulne**

Les deux essences les plus adaptées aux bords de cours d'eau sont le saule et l'aulne glutineux. Ils résistent à de fortes périodes en eaux et possèdent un système racinaire très développé qui maintient les berges.

D'autres espèces participent également au maintien des berges :

- **Arbres** : Frêne commun, Erable champêtre, Chêne pubescent...
- **Arbustes** : Aubépine, Cornouiller sanguin, Prunellier, Fusain d'Europe, Sureau noir,...
- **Herbacées** : Iris, Carex, Salicaire, Agrostis, Phalaris,...



**Saule**



**Cornouiller sanguin**



**Salicaire**

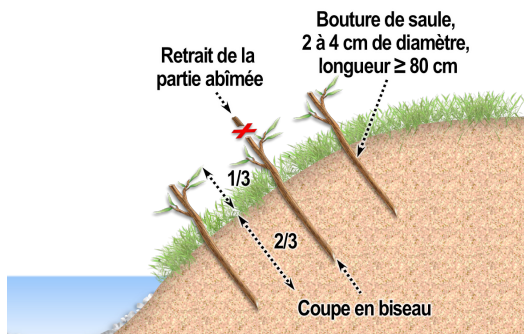
Plantation d'octobre à mars pour les arbres et arbustes et de mars à avril pour les herbacées

## C'est quoi une bouture ?

Une bouture est un segment de branche (diamètre 2 à 4 cm, longueur de 80 cm) d'espèce ligneuse (arbre ou arbuste) ayant une forte capacité de rejets, que l'on plante au 2/3 dans le sol.

Chaque bouture va donner naissance à un nouvel arbre ou arbuste.

Parmi les espèces qui peuvent se bouturer, on peut citer : le saule, le troène, le sureau noir, le cornouiller sanguin,...



**Implantation de boutures de saule**

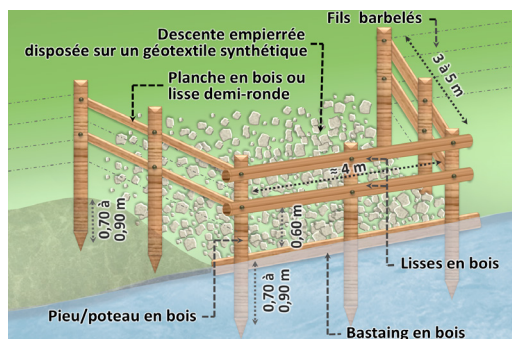
# Clôtures et abreuvoirs

## Le libre accès au cours d'eau

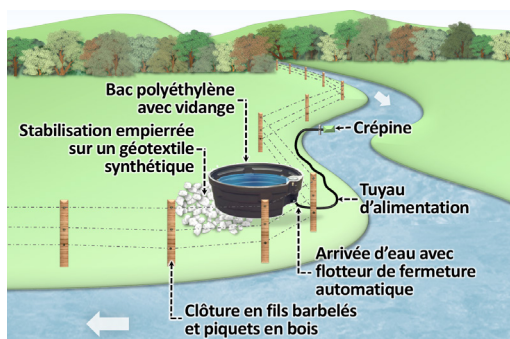
Donner à boire à nos bétails se révèle être un sujet beaucoup plus important qu'il n'y paraît. **En cas d'absence de clôture**, le bétail a un accès totalement libre au cours d'eau. Cette pratique entraîne de **nombreux dommages sur la qualité de l'eau, les berges et le lit du cours d'eau** (piétinement des berges, envasement du lit,...) et engendre des impacts pouvant avoir des conséquences aussi bien sur la santé humaine, les poissons que sur les bovins eux mêmes (apparition de maladies, risque de se blesser...).



## Les différentes solutions



**Schéma d'un abreuvoir rustique**



**Schéma d'un abreuvoir gravitaire**

Afin de réduire ces nuisances sur le milieu aquatique, de nombreuses solutions existent. Au préalable, un diagnostic de terrain est réalisé et doit prendre en compte de nombreux éléments (nombre de bêtes à abreuver, linéaire de berges, état des berges,...).

Le but étant de limiter au maximum l'accès du troupeau à la rivière, **l'installation de clôtures** en haut de berge est la première action à entreprendre. En complément, **la mise en place d'abreuvoirs** (rustique, gravitaire, passage à gué, pompe de prairie) permet de protéger le milieu et de garantir un abreuvement sain pour le bétail.



**Abreuvoir rustique**



**Pompe de prairie**

# L'aménagement d'ouvrages

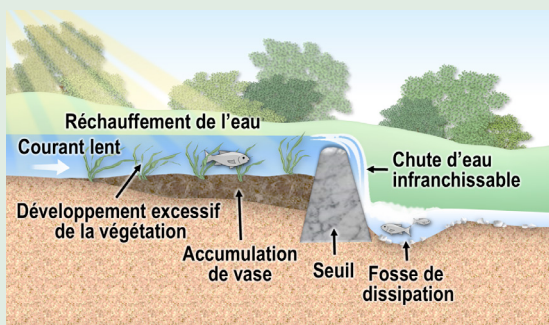
## Les ouvrages en travers

Sur le territoire du syndicat, la plupart des ouvrages en travers sont liés aux activités humaines. Implantés au fil des siècles, ils étaient utilisés pour l'énergie hydraulique ou l'irrigation des zones basses de la vallée.

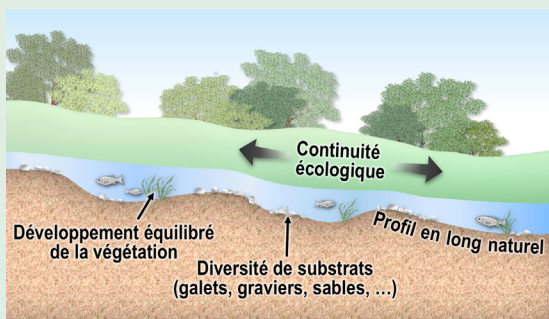
Aujourd'hui, plusieurs ouvrages sont encore en activité, notamment des moulins à but de production d'électricité. Les autres types d'ouvrages sont des anciens moulins, des seuils artificiels (déversoir (rayère), clapet, vannage, seuil en en béton ou en pierres) ou des ouvrages de franchissement (ponts et buses).

Une partie de ces ouvrages sont sans usage ou illégaux et provoquent une rupture de la continuité écologique, un ralentissement de la vitesse d'écoulement, une hausse de la température de l'eau en amont de l'ouvrage, ainsi qu'une modification de la morphologie du cours d'eau.

Afin de rétablir la continuité écologique au niveau de ces ouvrages, différents types d'aménagements sont possibles (rivière de contournement, suppression totale ou partielle de l'ouvrage,..) et doivent faire l'objet d'une procédure réglementaire.



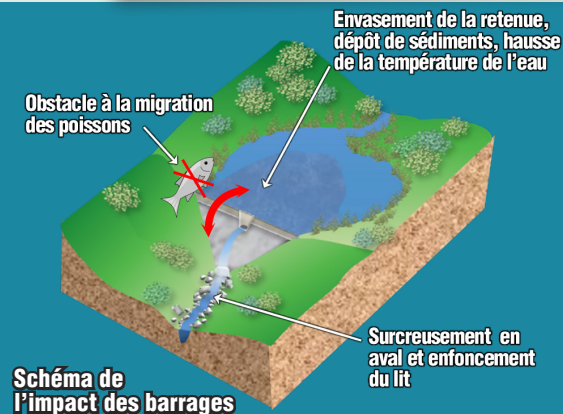
**Seuil faisant obstacle à la continuité écologique**



**Libre circulation des poissons et des sédiments**



Si vous êtes intéressés pour aménager votre ouvrage, contactez le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée et les aides techniques et financières nécessaires à la réalisation du projet.



## Continuité écologique ?

La continuité écologique est définie comme la libre circulation des poissons et leur accès aux zones de reproduction, de croissance, d'alimentation et d'abri et le libre transit sédimentaire.

En garantissant le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval, il n'y a pas d'envasement des retenues en amont des barrages et de surcreusement du lit en aval. Ainsi, les habitats restent favorables à la vie aquatique.

En savoir + [www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)

# Les techniques végétales

## L'artificialisation

Les protections de berges improvisées et inadaptées (tôles, gravats, béton, poteaux EDF, palplanches), les recalibrages (modification de la largeur du lit), curages et rectifications (modification du tracé) de cours d'eau ont des effets et des conséquences négatives sur la qualité des eaux.

Ils modifient le gabarit (linéaire réduit, lit surélargit, berges abruptes) et la dynamique naturelle du cours d'eau (moins d'apports sédimentaires), dénaturent les berges (absence d'échanges rivière/nappe), homogénéisent



Lit rectiligne



Protections de berges inadaptées

les faciès d'écoulement et les habitats (courant lentique dominant, absence de caches) et favorisent l'excès de végétations aquatiques et de vases.

## Les solutions

Afin d'éviter d'artificialiser nos rivières, plusieurs solutions existent. Au préalable, un diagnostic de terrain doit être réalisé par un technicien de rivières, pour identifier la solution la plus adaptée.

En effet, la protection des berges n'est pas toujours utile car l'érosion fait partie du processus naturel de la rivière. Lorsque des enjeux (habitations, zones industrielles,...) sont identifiés, les protections de berges doivent être faites à l'aide de techniques végétales (fascines, tressages, boudins d'hélophytes, caissons végétalisés, épis déflecteurs) ou mixtes (végétal et minéral).

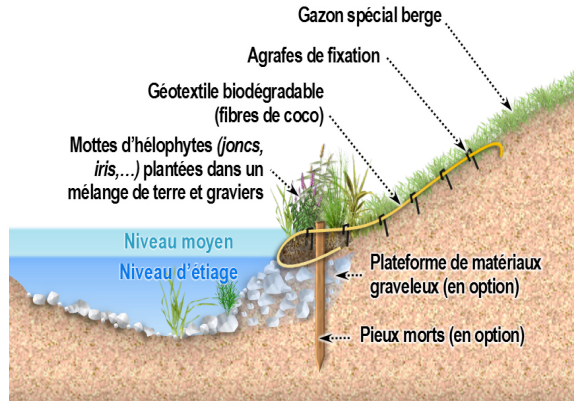


Schéma d'une fascine d'hélophytes



Fascine de saules



Retalutage en pente douce / Caissons végétalisés

# Les espèces invasives ou inadaptées



Ligne de peupliers

Certaines espèces, introduites volontairement ou accidentellement, ont la faculté de se développer rapidement et d'envahir les bords de cours d'eau, au détriment des espèces locales qui ne jouent plus leur rôle de protection de berge et d'ombrage.

**Elles appauvrissent la diversité végétale** et sont peu efficaces dans le maintien des berges (ex : système racinaire superficiel du peuplier).



Aster américain



Renouée du Japon

Les **espèces exotiques envahissantes** présentes sur le territoire sont : la **Renouée du Japon**, le **Bambou**, le **Buddleia de David**, l'**Aster américain**, l'**Impatiense de l'Himalaya** et, plus rarement : le **Sumac de Virginie**, l'**Herbe de la pampa** et le **Laurier du Caucase**.

Parmi les espèces inadaptées, sont présentes : les **peupliers** et les **résineux**.

Il existe d'autres espèces invasives ou inadaptées, ainsi que **des techniques d'entretien spécifiques pour éviter leurs proliférations**. En cas de doute, informez-vous auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.



Impatiense de l'Himalaya

**La première ligne de peupliers doit être implantée à plus de 6m du cours d'eau.**

En savoir + : [www.cbnbl.org](http://www.cbnbl.org)

## Prévention des pollutions

Le fait de jeter, déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux (directement ou non) des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune ou à la flore est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende** (article L216-6 du code de l'environnement).

### Infos pratiques

Si vous constatez une pollution (odeur, coloration, poissons morts...), contactez les pompiers et les services en charge de la police de l'eau (DDT et OFB).

**La rivière n'est pas une décharge !!!**





# Contacts utiles

## Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

Siège social :

Mairie - 02 240 BRISSAY-CHOIGNY

Secrétariat :

10 rue du Bon Puits

02 000 CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES

Tél : 03.23.20.36.74



## Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques

10 rue du Bon Puits

02 000 CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES

Tél : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

[www.union-des-syndicats.fr](http://www.union-des-syndicats.fr)

## Partenaires techniques et financiers

### Agence de l'eau Seine-Normandie Direction des Vallées d'Oise

2 rue du Docteur Guérin

60 200 COMPIEGNE

Tél : 03.44.30.41.00

[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



### Conseil départemental de l'Aisne

rue Paul Doumer

02 013 LAON Cedex

Tél : 03.23.24.60.60

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)



### Région des Hauts-de-France

151 avenue du

Président Hoover

59 555 Lille Cedex

Tél : 03.74.27.00.00

[www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)



Région  
Hauts-de-France

### Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1 chemin du Pont de la Planche

02 000 BARENTON-BUGNY

Tél : 03.23.23.13.16

[www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)



### Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

1 place Ginkgo - Village Oasis

80 480 DURY

Tél : 03.22.89.63.96

[www.cen-hautsdefrance.org](http://www.cen-hautsdefrance.org)



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Hauts-de-France

### Conservatoire botanique national de Bailleul

hameau de Haendris

59 270 BAILLEUL

Tél : 03.28.49.00.83

[www.cbnbl.org](http://www.cbnbl.org)



## Police de l'eau

### Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

50 boulevard de Lyon - 02 011 LAON Cedex

Tel : 03.23.24.64.00

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)



### Office Français de la Biodiversité

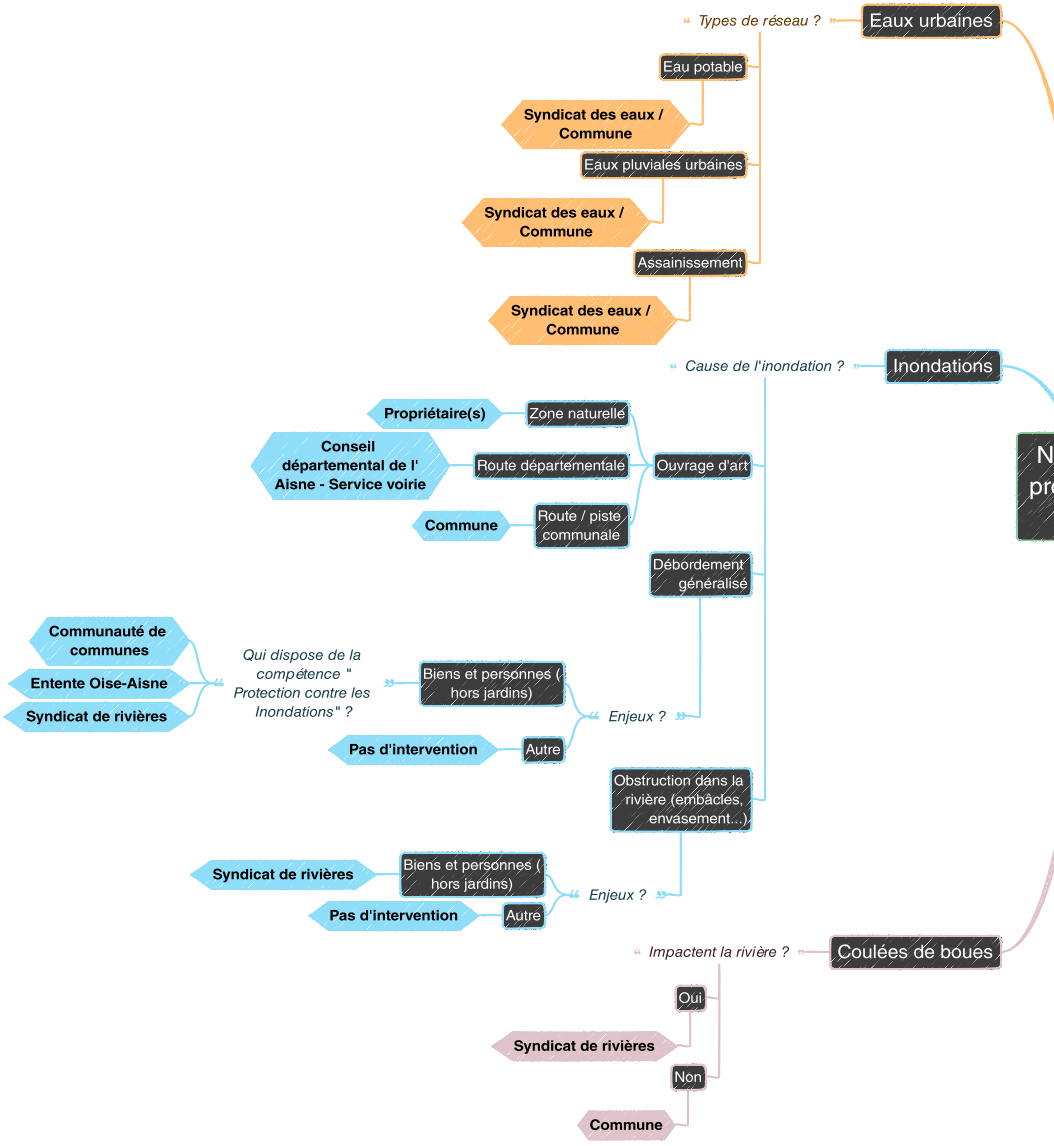
9 ruelle Morin - 02 000 LAON

Tél : 03.23.23.41.60

[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)



OFB  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ



**Nature de la problématique rencontrée**

**Situations jugées illégales**

Nature de l'infraction soupçonnée ?

Mortalité piscicole

Fédération de Pêche de l'Aisne

Travaux (construction, modification du milieu, merlon, remblai, curage...), Pollution (rejets suspects, déchets...), Variation de niveau d'eau (pompage, ouverture brusque de vannes...)

État de l'infraction ?

Commise / En cours

Police de l'Eau (OFB et DDT)

Future

Syndicat de rivières

Autre / Incertitude sur la gravité / Infraction réversible

Syndicat de rivières

**Autres problématiques liées à la rivière**

Nature du problème ?

Végétation rivulaire (ripipluviale)

Bras en assèchement

Syndicat de rivière

Milieu urbain ?

Syndicat de rivières

Milieu naturel ?

Pas d'intervention

Espèces exotiques envahissantes

Animales ?

Fédérations de Chasse ou de Pêche de l'Aisne

Végétales ?

Syndicat de rivières

Atterrissement

Lié à un ouvrage d'art ?

Syndicat de rivière

Autre ?

Pas d'intervention

Érosion de berges

Milieu urbain ?

Syndicat de rivières

Milieu naturel ?

Pas d'intervention

Autre

Syndicat de rivières



retrouvez-nous sur internet :  
[www.union-des-syndicats.fr](http://www.union-des-syndicats.fr)

# Syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise

Siège social :

Mairie - 02 240 BRISSAY-CHOIGNY

Secrétariat :

10 rue du Bon Puits

02000 CHIVY-LÈS-ÉTOUVELLES

Tél : 03.23.20.36.74

E-mail : [union-des-syndicats@griv.fr](mailto:union-des-syndicats@griv.fr)



**Ce guide de bonnes pratiques en bord de cours d'eau a été réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

